

**NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES**

PROCES VERBAL D’ACCORD du 24/03/2022

A l’issue de la négociation annuelle obligatoire prévue par les articles L 2242-1 et suivant du code du travail, il a été convenu ce qui suit :

**Entre**

La société Entrepôts GODFROY

Sis Rue de l’avenir – CS 80170 – 14652 CARPIQUET Cedex

SIREN 337 543 938

Représentée par en qualité de Président,

D’une part

**Et**

, Délégué syndical dûment habilité par la CFDT,

D’autre part

Les représentants de la Direction de l’entreprise et la Délégation de l’organisation syndicale se sont réunis les 17 Février 2022, 24 Février 2022 et le 24 Mars 2022 dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Champ d’application**

Le présent accord s’applique à l’ensemble des salariés de la Société Entrepôts GODFROY.

**Article 2 : Objet de l’accord**

**Attente des organisations syndicales**

**Revalorisation des salaires**

Augmentation des salaires de 5% sur le taux horaire brut.

**Réponse de la direction :**

**Revalorisation des salaires**

Augmentation des salaires de 3% sur le taux horaire brut prenant effet à compter du 1er Avril 2022.

A l’exclusion des promotions au cours de l’année et les salariés qui ont négociés leur salaire à leur entrée dans les 6 derniers mois.

**Création de la prime gerbage CACES 5**

Condition de l’obtention de cette prime de 75€ est l’utilisation au quotidien du CACES 5, validé par le responsable des Entrepôts.

**Prime de 13ème mois**

Maintien de la prime mensuelle et non-paiement 2 fois dans l’année comme le prévoit la convention collective.

**Jour de solidarité**

La société ENTREPOTS GODFROY offre le jour de solidarité.



**Article 3 : Publicité de l’accord**

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la direction départementale du travail et de l’emploi dont dépend la Société, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique et un exemplaire au secrétariat-greffe du conseil de prud’homme de Caen.

Fait à Carpiquet, le 28/03/2022

|  |  |
| --- | --- |
| La société Entrepôts GODFROY  La CFDT |  |